

GROUPE DE TRAVAIL POUR LES RECHERCHES PREHISTORIQUES EN SUISSE

STATUTS (nouvelle version 2004)

1. Nom et siège de l'association

Sous la dénomination « Groupe de travail pour les recherches préhistoriques en Suisse » (GPS) s'est constituée une association, régie par le Code civil suisse, art. 60ff., qui a son siège au domicile du (de la) président(e). L'association n'a aucun but lucratif.

2. Buts

- a) Le GPS garantit l'échange d'informations entre ses membres et encourage la collaboration entre les personnes et instituts concernés par les recherches pré- et protohistoriques en Suisse.
- b) Elle vise à assurer le développement à moyen et long terme des recherches préhistoriques en Suisse. Elle encourage l'échange avec les autres groupes de recherches archéologiques et en particulier avec la Société Suisse de Préhistoire et d'Archéologie (SSPA).
- c) Elle soutient les intérêts des recherches préhistoriques vis-à-vis des administrations et participe à des tâches de coordination dans le cadre de la Suisse.

3. Adhésion

- a) Tout membre doit exercer une activité scientifique dans le domaine de la pré- et protohistoire. Sauf exception, le candidat doit être en possession d'un titre universitaire.
- b) Les nouveaux membres, qui remplissent les conditions de l'art. 3a, sont admis lors de l'assemblée annuelle, sur proposition du comité exécutif. Les noms des nouveaux membres proposés sont communiqués au début de l'assemblée annuelle.
- c) Les membres s'engagent à informer le GPS des découvertes importantes et des travaux scientifiques projetés (travaux de licence, de diplôme, de doctorat, publications importantes, projets de fouilles).

d) Les membres s'engagent à verser leur cotisation annuelle. Ils n'ont pas d'autre obligation financière envers le GPS. Un membre qui ne verse pas sa cotisation sera exclu du GPS après un unique rappel.

e) Le statut de membre disparaît par décès, par démission ou par exclusion. La démission se fait par déclaration écrite au (à la) président(e). Elle peut être faite en tout temps mais ne libère pas de l'obligation de verser les cotisations dues. Les membres qui démissionnent ou qui ont été exclus n'ont plus accès aux avoirs du GPS.

4. Assemblée

a) Une assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement. Sa date est fixée par l'assemblée précédente. D'autres assemblées peuvent être demandées par le comité exécutif sur proposition du cinquième des membres et doivent être annoncées trois mois à l'avance. Les demandes de réunion d'assemblée extraordinaire doivent être adressées par écrit et par lettre recommandée au (à la) président(e), avec indication des affaires à traiter. La convocation à l'assemblée sera envoyée par le comité exécutif au plus tard quatre semaines avant l'assemblée.

b) Les propositions de questions à traiter doivent être adressées au comité exécutif deux mois, celles d'adhésion de nouveaux membres deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

c) L'assemblée est présidée par le (la) président(e). En son absence, le comité exécutif peut nommer un remplaçant parmi ses membres.

d) Lors des votes et scrutins, la majorité simple est déterminante. Si le résultat du vote est de 50%-50%, il incombe au (à la) président(e) de trancher. L'assemblée peut voter lorsqu'au moins un cinquième des membres sont présents.

e) Les votes et les scrutins se font à main levée, sauf si une demande de vote par bulletin secret a été formulée par au moins un dixième des membres.

f) L'assemblée est compétente pour traiter les affaires suivantes :

- élection du (de la) président(e) et des quatre membres du comité exécutif ;
- décider par vote de démettre de ses fonctions un membre du comité pour raison majeure ;
- adhésion et exclusion de membres ;
- modifications des statuts ;
- dissolution du GPS (avec une majorité de deux tiers des membres présents) ;
- fixation des cotisations annuelles ;
- définition des activités du GPS ;
- détermination de tous les objets soumis au comité exécutif.

5. Comité exécutif

- a) Le comité exécutif se compose de cinq membres.
- b) La durée du mandat est de trois ans, une seule réélection est possible. Après une interruption de trois ans, un ex-membre du comité redevient éligible.
- c) Le comité se constitue lui-même. Il propose à l'assemblée un de ses membres comme président(e).
- d) Le (la) président(e) et l'un des membres du comité exécutif sont habilités à représenter le GPS envers des tiers.
- e) En premier lieu, le comité exécutif prépare l'assemblée et exécute les décisions prises lors de l'assemblée. Le comité exécutif se réunit sur invitation du (de la) président(e) en fonction des affaires à traiter. Les décisions peuvent être prises si elles ont obtenu l'aval d'au moins trois membres du comité.
- f) Le comité exécutif établit un budget et présente le décompte annuel lors de l'assemblée ordinaire.
- g) Le comité exécutif organise au moins une fois par année une réunion scientifique qui doit être coordonnée avec l'assemblée générale ordinaire.
- h) Le comité exécutif peut, au nom du GPS, répondre aux questions posées par les autorités et le public concernant les recherches préhistoriques en Suisse.
- i) Le comité exécutif est habilité à traiter toutes les affaires non soumises à l'assemblée ordinaire.

6. Finances

L'activité du GPS, dans le sens de l'art. 2, est financée par les cotisations de ses membres et d'autres dons. L'actif sert entre autres à octroyer des subsides à des projets de formation continue pour ses membres dans le cadre de colloques scientifiques, et tout particulièrement en collaboration avec les autres associations et groupes de travail en archéologie.

7. Décision finale

En cas de doute, le texte allemand des statuts fait foi.

Zürich, le 14 décembre 2004

Président :	Philippe Della Casa
Comité exécutif :	Claire Epiney-Nicoud
	Andrea Schaer
	Mathias Seifert
	Jacqueline Studer